



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2026

Afférents au conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Date d'affichage : 6 janvier 2026  
Date de convocation : 6 janvier 2026

### SEANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire  
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine CARLET-FLAK à Baptiste FAVALESSA, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sandra ARMANDI à Violette PELLEGRINO, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Gilda DEMINGO à Frédérique REFFET, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI, Denis COUTAGNE.

**OBJET : Séjours de vacances Hiver 2026 : Participation aux frais des jeunes Roussetains.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°18/2025 en date 21 février 2025 ce dernier a adopté la décision de principe de soutien financier aux familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances d'hiver 2026 (du 14 février au 2 mars 2026).

Aussi, il convient, conformément à la délibération susvisée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours, tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme totale de **16 185.50** euros.

du 12 avril 2000 et le décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001, pour les subventions excéderent la somme de 23 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

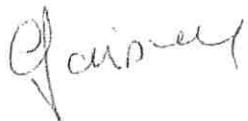
-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
-Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
-DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

- <i>FC Rousset Sainte Victoire Omnisports</i> :	<b>62 500 euros</b>
- <i>Les Films du Delta</i> :	<b>30 000 euros</b>
- <i>Les Amis des Chats de Rousset</i> :	<b>3 000 euros</b>
- <i>Amicale du Personnel</i> :	<b>20 000 euros</b>
- <i>La Marelle Ludothèque</i> :	<b>10 000 euros</b>

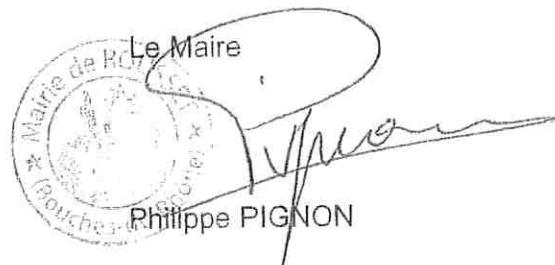
-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de Séance



Jeanne GAISNON



## SEJOURS HIVER 2026

Lieux / Date	Organisme	Nb jours	nb enf.	coût du séjour	Coût total	Famille	Mairie
6-17 ans							
<b>FANAS DE GLISSE</b> du 14 au 20 février	MONDIAL JUNIOR	7	3	940,00	2 820,00	1 457,00	1 363,00
<b>Ma 1ere colo</b> du 14 au 20 février	MONDIAL JUNIOR	7	4	940,00	3 760,00	1 598,00	2 162,00
12-17 ans							
<b>VARS</b> du 22 au 28 février	MONDIAL JUNIOR	7	8	1 145,00	9 160,00	3 893,00	5 267,00
<b>LES ORRES</b> du 15 au 21 février	U.C.P.A	7	21	954,00	20 034,00	12 640,50	7 393,50
<b>TOTAL</b>				36	35 774,00	19 588,50	16 185,50

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de prendre en charge une partie des frais de séjours organisés pendant les vacances d'hiver 2026 (du 14 février au 02 mars 2026) pour les jeunes roussetains,
- Indique que le montant de ces aides, qui sera versé directement aux organismes tel que mentionné dans le tableau ci-annexé, représente la somme totale de 16 185.50 euros,
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal, exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de Séance

Jeanne GAISON

Le Maire

Philippe PIGNON